



Commandement de payer qui paye?

Par **dafulus**, le **29/07/2015** à **18:44**

Bonjour,

le 24 juin vers 15h, j'ai réclamé mes quittances de loyers à ma régie par mail. Ayant un peu de retard sur le loyer de ce mois-ci la régie m'a répondu en me réclamant la somme due au titre du loyer impayé avant l'envoi des quittances.

J'ai réglé cette échéance le jour même par chèque.

Quel n'a pas été ma surprise le lendemain de voir arriver à mon domicile un huissier qui d'après ses dires a été appelé en fin d'après-midi du 24 pour mon dossier.

Au vu du talon du chèque la procédure c'est arrêter là pour elle au vu de ma bonne foi.

Je viens de recevoir mon avis d'échéance du mois d'août et la régie me réclame les frais de commandement de payer. Il me semblait pourtant que les frais incombent au demandeur.

Qu'en est-il?

Merci pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **29/07/2015** à **19:12**

Bonjour, la régie ne peut vous demander les frais que s'ils y a une décision de justice, ce qui ne semble pas être votre cas, cordialement

Par **Lag0**, le **30/07/2015** à **01:17**

Bonjour,

La réponse précédente est erronée. Concernant le commandement de payer suite à loyer impayé, les frais sont bien à la charge du locataire. Ceci, du fait que c'est une procédure prévue par la loi, ce qui vaut titre exécutoire.

En revanche, ces frais sont normalement directement demandés par huissier, il est étonnant que ce soit la régie qui les demande. Voyez avec huissier.